

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. ALLAERT - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Opération de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Société Orvitis - Résidentialisation et mise en accessibilité de l'îlot Ile de France - Participation de la Ville

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2011.

La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 24 M€, et prévoit une participation de la Ville de 7,847 M€.

En complément des interventions sur l'espace et les équipements publics ainsi que sur le centre commercial du quartier, des actions d'amélioration de l'habitat existant sont prévues.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de subvention présentée par la société Orvitis pour le financement de l'opération de résidentialisation de l'îlot Ile de France du quartier de la Fontaine d'Ouche (2 à 16, allée de Beauce et 29, avenue Belin).

Cette dernière comporte trois objectifs :

- transformer les appartements de rez-de-chaussée du 4-14, allée de Beauce en installant des portes-fenêtres afin de permettre un accès à un jardin privatif inexistant auparavant,
- transformer les parkings en sous-sols, avec la suppression et la création de certains boxes et l'aménagement de puits de lumière,
- créer des conteneurs enterrés.

Le coût de l'opération est estimé à 1 588 540 € TTC. La société Orvitis fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 321 920 € TTC, soit 20,27% du coût total de l'opération, conformément au montant prévu dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les modalités de versement de la subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

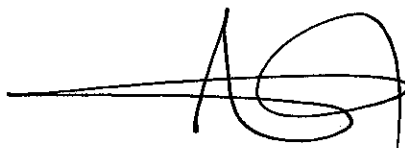
1- décider d'attribuer à la société Orvitis, représentée par son Directeur, domiciliée au 17, boulevard Voltaire, 21001 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant de 321 920 €, pour la résidentialisation et la mise en accessibilité des immeubles de l'îlot Ile de France, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :
- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant de la dépense, qui s'élève à 321 920 €, sera prélevé sur les crédits ouverts aux budgets des exercices en cours et à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 2107109